

Fonds de soutien ArGiLe – règlement, dès le 15.02.2021

L'Association des Géographes de l'Université de Lausanne (ArGiLe) a pour but de promouvoir la géographie et de favoriser les travaux et publications de ses membres¹. C'est pourquoi l'ArGiLe met à disposition de ses membres un fonds de soutien au travail de mémoire en faveur des étudiant·e·s inscrit·e·s en master de **géographie** à la Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE) de l'Université de Lausanne (UNIL).

Conditions générales

- L'ArGiLe met à disposition une somme globale de CHF 4000.- par année civile, répartie entre 10 requérant·e·s au maximum.
- Le Fonds de soutien ArGiLe est utilisé uniquement dans le cadre du mémoire de master, pour les remboursements suivant :
 - frais de transport
 - frais de logement
 - achat ou location de matériel spécifique
 - analyses en laboratoire
- Le/la requérant·e peut bénéficier d'une somme entre CHF 100.- et CHF 500.- une fois le mémoire défendu et l'obtention d'une note de 4 ou plus.
- Le/la requérant·e est inscrit·e à l'un des masters de géographie au sein de la FGSE à l'UNIL.

Processus pour bénéficier du Fonds de soutien ArGiLe

1. Lorsque la méthodologie et le terrain du mémoire sont définis :
 - Le/la requérant·e complète et signe le formulaire "formulaire 1 enregistrement de demande" et le transmet à l'ArGiLe.
2. Lorsque le/la requérant·e a obtenu une note de 4 ou plus pour son travail de mémoire, il/elle transmet à l'ArGiLe :
 - le formulaire "formulaire 2 demande" dûment complété et signé par le/la requérant·e et le/la directeur·rice de mémoire
 - toutes pièces justificatives des frais à rembourser
 - trois photos du terrain liées à la demande
3. Le/la requérant·e s'engage à communiquer toutes les informations nécessaires à la détermination de son droit au Fonds de soutien ArGiLe.

Versement de la somme allouée

- L'ArGiLe rembourse les frais effectifs sur présentation des pièces justificatives. Le comité d'attribution se réserve le choix du montant final à rembourser.

Approuvé par le Comité de l'ArGiLe le 15.02.2021.

¹ Selon ses statuts : https://argile.ch/wp-content/uploads/2020/11/201014_statuts_argile_2020.pdf